

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-299 du 21 Juillet 1986

modifiant le décret N°85-555 du 26 Décembre
1985 portant admission à la retraite d'Offi-
ciers des Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU l'ordonnance N°63/PR du 29 Décembre 1969 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et les textes modificatifs subséquents,
- VU le décret N°85-555 du 26 Décembre 1985 portant admission à la retraite d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1985,
- VU le décret N°86-174 du 5 Mai 1986 portant nomination aux grades supérieurs d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1986
- Sur proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le décret N°85-555 du 26 Décembre 1985 portant admission à la retraite d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1985 est modifié comme suit, uniquement en ce qui concerne le Camarade Paul TOSSOU FIFATIN :

.../...

AU LIEU DE :

3.- 1 POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1986

- Camarade Capitaine Paul TOSSOU FIFATIN,

L I R E :

3.- 1 POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1986

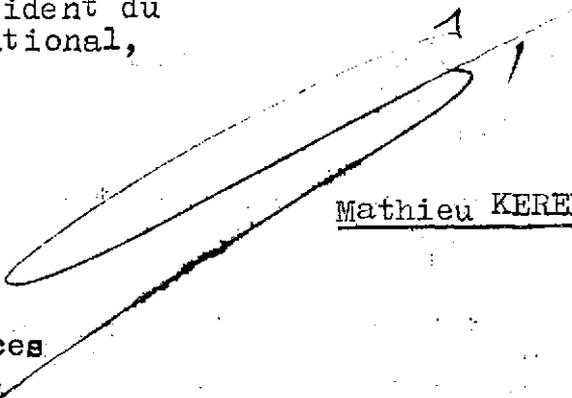
- Camarade Chef de Bataillon Paul TOSSOU FIFATIN.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

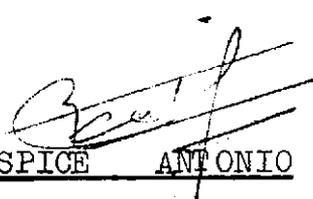
ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Juillet 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


HOSPICE ANTONIO

AMPLIATIONS :- PR 6 - SA/CC/PRPB 4 - SGCEM 4 - CPC 4 - PPC 2 -
MDFAP-MEF 4 - AUTRES MINISTERES 13 - CAB/MIL 2 - SPD/DLC/INSAE 6 -
IGE 3 - DB/DCF/DSDV/TRESOR 20 - EMG/FAP-EMFDN-EMFSP 12 - DSI/FAP 4 -
DCCT/GCON 2 - INTERESSE I - JORPB 1.-